



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr.
GÉNÉRALE*

CAT/C/SR.695
3 mai 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ CONTRE LA TORTURE

Trente-sixième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE
DE LA 695^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 1^{er} mai 2006 à 10 h 30

Présidente temporaire: M^{me} CONNORS
(Représentante du Secrétaire général)

Président: M. MAVROMMATIS

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SESSION PAR LA REPRÉSENTANTE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

DÉCLARATION SOLENNELLE DES MEMBRES NOUVELLEMENT ÉLUS DU COMITÉ
ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES

* Nouveau tirage pour raisons techniques le 9 mai 2012.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 45.

OUVERTURE DE LA SESSION PAR LA REPRÉSENTANTE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
(point 1 de l'ordre du jour provisoire)

1. M^{me} CONNORS (Représentante du Secrétaire général, Présidente temporaire) déclare ouverte la trente-sixième session du Comité contre la torture. Après avoir souhaité la bienvenue aux membres nouvellement élus et réélus, elle informe le Comité que M. Prado Vallejo a présenté sa démission pour raisons de santé; il est prévu que son remplaçant assiste à la session de novembre 2006.
2. À propos des développements survenus depuis la session précédente, elle annonce qu'il a été décidé qu'un nouveau Conseil des droits de l'homme remplacera la Commission des droits de l'homme à partir de juin 2006. Il est envisagé que ce Conseil conserve le système des procédures spéciales indépendantes, mais établisse un nouveau système pour examiner la situation des droits de l'homme dans les États Membres. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pense que cela se traduira par un accroissement de l'attention portée aux travaux des organes conventionnels dans la mesure où il est naturel qu'un examen des droits de l'homme s'appuie sur des évaluations indépendantes menées par les organes d'experts internationaux.
3. En ce qui concerne la réforme des organes conventionnels, elle indique que le Haut-Commissaire a finalisé son document conceptuel en vue d'un organe conventionnel permanent unifié et que les membres peuvent formuler toute réaction ou suggestion qu'ils souhaitent à ce sujet. Des États Membres et des ONG ont déjà émis des contributions au cours de réunions de réflexion tenues à cette fin en avril 2006. Le Gouvernement du Liechtenstein s'est proposé d'accueillir une nouvelle réunion de réflexion pour toutes les parties prenantes en juillet 2006. La question sera également débattue lors de la cinquième réunion intercomités et lors de la dix-huitième réunion des présidents en juin 2006, ainsi qu'à l'occasion de consultations intergouvernementales des États parties qui se tiendront en décembre 2006.
4. En parallèle aux discussions en cours sur un organe conventionnel permanent unifié, les efforts se poursuivent pour renforcer le système de présentation de rapports au titre des traités sur les droits de l'homme dans le droit fil de la proposition de réforme de 2002 du Secrétaire général. Les organes conventionnels ont étudié des lignes directrices harmonisées pour la présentation de rapports, entre autres, lors des réunions du groupe de travail technique intercomités tenues en décembre 2005 et février 2006. Ainsi que le souligne le Plan d'action du Haut-Commissaire, les lignes directrices harmonisées doivent être finalisées et mises en œuvre pour que les organes conventionnels puissent commencer à fonctionner en tant que système unifié. Une réunion se déroulera également en juin 2006 pour examiner l'approche des organes conventionnels face à la question des réserves. Il est espéré que le processus de réforme aboutisse à l'objectif fondamental d'une meilleure protection des bénéficiaires de droits grâce à l'apport de contributions aussi larges que possible.
5. Le nombre total d'États parties à la Convention contre la torture s'élève désormais à 141, le Nicaragua étant le dernier pays à avoir ratifié cet instrument. D'autre part, l'Espagne est devenue le dix-huitième État membre à ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention. Seules deux ratifications ou accessions supplémentaires sont nécessaires afin que cet instrument entre en vigueur, ce qui devrait survenir au cours des trois prochains mois.

6. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a poursuivi ses efforts pour accroître la sensibilisation au système des organes conventionnels sur les droits de l'homme parmi les ONG, les institutions nationales sur les droits de l'homme et les médias, notamment par le biais de ses activités de coopération technique dans 40 pays ou régions. Au cours d'un colloque judiciaire sur l'application nationale des normes internationales en matière de droits de l'homme, qui a réuni des magistrats de haut niveau à Nairobi en février et mars 2006, les participants ont remarqué à cet égard qu'une attention accrue était portée à la jurisprudence des organes traitant des droits de l'homme, ainsi qu'en atteste le nombre croissant de jugements y faisant référence. Le raisonnement sous-jacent à ces décisions est toutefois souvent trop succinct et difficilement compréhensible. Un appel a donc été émis à une motivation plus détaillée des décisions.

7. S'agissant du programme de travail du Comité, elle note que 28 rapports attendent d'être examinés, en sus des 7 rapports qui doivent être débattus au cours de cette session. Les rapports reçus en 2006 ne pourront être examinés avant 2008 au plus tôt. En conséquence, le Comité souhaitera peut-être envisager de tenir des séances plénières pendant la semaine normalement réservée aux groupes de travail, ainsi qu'il l'a fait en novembre 2005, ou même demander une session de trois semaines en novembre sur une base permanente.

8. Au sujet de l'examen par le Comité d'États n'ayant pas présenté de rapport, qui dans certains cas, s'est révélé fructueux, elle insiste sur la nécessité d'une coordination avec le Haut-Commissaire aux droits de l'homme afin d'assurer que ces États ne bénéficient pas en même temps d'une aide technique de ses services pour se conformer à leurs obligations de présentation de rapports.

9. Le Service des traités et de la Commission est disposé à fournir au Comité toute l'aide qu'il pourrait souhaiter pour assurer l'efficacité de ses travaux et la réussite de sa session.

DÉCLARATION SOLENNELLE DES MEMBRES NOUVELLEMENT ÉLUS DU COMITÉ (point 2 de l'ordre du jour provisoire)

10. M^{me} CONNORS (Représentante du Secrétaire général, Présidente temporaire) invite les membres nouvellement élus du Comité à prononcer la déclaration solennelle prévue à l'article 14 du Règlement intérieur.

11. *M^{me} Belmir, M. Kovalev et M^{me} Sveaass prononcent la déclaration figurant à l'article 14 du Règlement intérieur du Comité.*

ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ (point 3 de l'ordre du jour provisoire)

12. M^{me} GAER désigne M. Mavrommatis à la fonction de Président.

13. M. MARIÑO MENÉNDEZ et M. GROSSMAN appuient cette désignation.

14. *M. Mavrommatis est élu Président par acclamation et prend la présidence.*

15. M. MARIÑO MENÉNDEZ désigne M. Grossman à la fonction de Vice-président.

16. *M. Grossman est élu Vice-président pour la région de l'Amérique latine.*

La séance est suspendue à 11 h 10; elle reprend à 11 h 35.

17. Le PRÉSIDENT recommande qu'à la lumière des consultations et dans l'intérêt de la représentation régionale, M. Camara et M. Kovalev soient élus Vice-présidents pour représenter respectivement le Groupe de l'Afrique et le Groupe de l'Europe orientale. De même, il recommande que M^{me} Gaer soit élue Rapporteuse du Comité pour représenter le Groupe de l'Europe occidentale et des autres pays.

18. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est suspendue à 11 h 40; elle reprend à 12 heures.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 4 de l'ordre du jour provisoire) (CAT/C/36/1)

19. L'ordre du jour provisoire (CAT/C/36/1) est adopté.

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES (point 5 de l'ordre du jour)

20. Le PRÉSIDENT déclare que des consultations approfondies ont eu lieu sur la vacance laissée par le départ de M. Prado Vallejo, auquel il a l'intention d'écrire au nom du Comité afin de le remercier pour l'excellent travail accompli et de lui souhaiter un prompt rétablissement. M. Prado Vallejo s'est battu tout au long de son existence pour défendre les droits de l'homme et il a fait personnellement l'expérience de leur non-respect.

21. M^{me} MORALES (Secrétaire du Comité) décrit les règles générales relatives au remboursement des frais de déplacement et de séjour à l'attention des nouveaux membres du Comité, elle donne une explication exhaustive sur la documentation distribuée pour la trente-sixième session du Comité et elle propose une méthode de travail potentielle pour les rapporteurs sur le Mexique, la Hongrie et la Fédération de Russie, trois pays dont les rapports doivent être examinés au cours de la trente-septième session.

22. M. GROSSMAN remercie le Secrétariat pour la documentation fournie au Comité et estime qu'il serait utile que les membres plus anciens mettent les nouveaux au courant sur la succession des différentes phases et les rôles des rapporteurs et des corapporteurs dans l'examen des rapports de pays et des affaires par le Comité. Il propose qu'une orientation concrète de ce type, qui n'est pas expressément inscrite dans le programme de travail, soit donnée dans un cadre informel, le cas échéant, pendant le repas.

23. Le PRÉSIDENT dit que dès lors que deux nouveaux membres ont été désignés pour remplir les fonctions de corapporteurs pour des rapports présentés au cours de cette session, il a proposé qu'ils se mettent en contact avec les rapporteurs correspondants désignés au cours de la dernière session. Selon les pratiques habituelles, ces derniers doivent couvrir les articles premier à neuf de la Convention et les corapporteurs doivent s'occuper du reste. Un autre arrangement plus flexible peut toutefois être envisagé si les membres le souhaitent.

24. Après la démission de M. Prado Vallejo, il a été convenu que les fonctions de rapporteur seraient assumées par M. Mariño Menéndez et M. Grossman pour le rapport du Pérou et par M. Mariño Menéndez et M. Kovalev pour le rapport du Guatemala. Eu égard aux demandes de clarifications relatives aux autres rapports dont l'examen est programmé au cours de cette

session, il demande au Secrétariat de dresser une liste actualisée des rapporteurs pour la prochaine séance du Comité.

25. À propos de la participation des ONG aux séances du Comité, la pratique courante consiste à recevoir et à entendre les organisations qui ont soumis un rapport écrit sur la situation dans les pays en cours d'examen, tout en faisant preuve d'une certaine flexibilité pour les exposés oraux d'ONG qui n'ont pas soumis de rapport écrit, en particulier lorsqu'il est question d'informations récentes ou qui n'étaient pas disponibles auparavant. Il souhaite savoir si les membres acceptent que le Comité continue d'appliquer une approche flexible dans cet esprit.

26. M. CAMARA soulève la question de l'horaire des interventions des ONG. Ne serait-il pas préférable de recevoir ces organisations en fin de matinée, plutôt qu'à la fin de la séance de l'après-midi, dès lors que la pratique actuelle ne laisse aux membres du Comité qu'un délai limité pour analyser et prendre en considération les informations des ONG avant l'examen des rapports de pays le lendemain matin?

27. M^{me} MORALES (Secrétaire du Comité) répond que la proposition de M. Camara peut être réalisée en déplaçant l'examen de trois heures des rapports de pays à la séance de l'après-midi du Comité et en programmant la session de réponse de deux heures le lendemain matin, bien que cet horaire aurait l'inconvénient de réduire le temps dont disposent les États pour préparer leurs réponses.

28. M^{me} GAER considère que les modalités actuelles sont logiques dans la mesure où elles permettent au Comité de terminer l'examen du rapport d'un pays donné avant de prendre connaissance des informations des ONG sur le rapport qu'il doit examiner le lendemain matin. Cette méthode établit à ses yeux les priorités comme il se doit.

29. S'agissant de déterminer si le Comité doit recevoir les ONG qui n'ont pas soumis de rapport écrit, elle est d'avis que la flexibilité s'impose dès lors que dans certains cas, les contributions d'ONG sont trop nombreuses, tandis que dans d'autres sont inexistantes.

30. Un autre aspect sur lequel le Comité pourrait se pencher a trait à la réaction à adopter lorsqu'une ONG affiche une réticence à être la première à présenter un exposé, ainsi que cela s'est produit au cours d'une session précédente. Sur ces deux points, elle pense que le Comité doit s'efforcer de maintenir la cohérence, tout en gardant une certaine flexibilité afin de tenir compte de circonstances particulières.

31. De la même manière que le Comité a été parmi les premiers à inviter les ONG à transmettre des rapports formels six semaines avant la session concernée, il s'est également montré extrêmement ouvert pour l'acceptation d'exposés oraux des ONG. Plusieurs formules ont été testées dans ce cadre, telles que la réservation d'une journée pour les communications des ONG avant l'ouverture de la session du Comité, mais il peut être admis que les dispositions actuelles forment le meilleur système existant de par le fait qu'elles permettent aux ONG de présenter leurs informations au moment le plus proche possible de l'examen des rapports de pays concernés.

32. M. GROSSMAN note que les ONG elles-mêmes ont l'impression que l'heure tardive à laquelle le Comité les reçoit paraît amoindrir l'importance de leurs informations. Les perceptions à cet égard sont primordiales et conduisent un nombre croissant d'ONG à solliciter des séances d'information privées. Il suggère que M. Camara élabore une proposition en consultation avec le

Secrétariat, en prenant en considération toutes les facettes de la question, en vue d'une discussion ultérieure du Comité.

33. Le PRÉSIDENT, rappelant que les dispositions actuelles ont été adoptées relativement récemment, déclare qu'il est prématuré de tirer des conclusions sur leur adéquation et que le Secrétariat doit y rester attentif. Dans l'intervalle, la flexibilité est de mise.

34. M^{me} SVEAASS, tout en reconnaissant la nécessité de flexibilité, souligne que la discipline s'impose dans la demande de clarifications auprès des ONG qui ont soumis des rapports écrits. En ce qui concerne les ONG qui ne l'ont pas fait, il pourrait être envisagé d'organiser une réunion à l'heure du déjeuner afin de prendre connaissance de leurs informations.

35. M. MARIÑO MENÉNDEZ confirme que la flexibilité doit être le leitmotiv du Comité dans la situation évoquée et sur un plan plus général. Bien que le programme de cette session ne puisse naturellement pas être modifié, le Comité peut réfléchir aux différentes possibilités d'amélioration de ses dispositions pour les prochaines sessions.

36. M^{me} BELMIR exprime l'opinion selon laquelle l'importance des informations fournies par les ONG pour les délibérations du Comité exige que les rencontres avec ces organisations soient officielles, et non privées.

37. Le PRÉSIDENT, tout en admettant que les rencontres officielles revêtent une importance essentielle, estime que les rapporteurs doivent être libres de tenir des réunions privées afin de recueillir des informations qui ne peuvent être obtenues aisément d'une autre manière. Cette question, qui nécessite une approche pragmatique, doit rester à l'ordre du jour du Secrétariat.

38. M^{me} MORALES (Secrétaire du Comité) informe le Comité que compte tenu du grand nombre d'organisations désireuses de suivre les débats sur le rapport des États-Unis d'Amérique et de la taille de la délégation des États-Unis d'Amérique présente, la séance aura lieu dans la salle de conférence XII. Le Secrétariat propose également que la séance du 12 mai se tienne dans la salle XVI afin de satisfaire à une requête de la Turquie tendant à ce que des membres de son système judiciaire soient présents à cette occasion.

39. M. CAMARA déclare qu'il souhaiterait davantage d'informations sur la réunion planifiée des organes conventionnels, à laquelle M^{me} Morales a fait référence plus tôt, destinée à envisager une approche commune à l'égard des réserves des États parties.

40. M^{me} MORALES (Secrétaire du Comité) répond que cette réunion a été convoquée par la troisième réunion intercomités et qu'elle doit se dérouler, en anglais uniquement, les 8 et 9 juin.

La séance est levée à 13 heures.
